



**DELIBERATION N° 22/034 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT L'ORGANISATION DE LA SEMAINE « INGRANDÀ BÈ »
EN OCTOBRE 2022**

**AUTORIZENDU L'URGANIZAZIONI DI A SITTIMANA « INGRANDÀ BÈ »
D'UTTROVI DI U 2022**

REUNION DU 27 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2233-2, L. 2211-1 à L. 2233-2, et R. 22212-1 à R. 222-3 et R. 2311-1 à R. 2324-48,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE l'organisation, dans le cadre de la semaine « Ingrandà bè », d'une série d'évènements du 3 au 7 octobre 2022 sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

AUTORISE, pour cette manifestation, l'imputation d'un crédit de fonctionnement d'un montant maximal de 60 000 € sur le budget de la Collectivité de Corse (programme 5213 - chapitre 934 - fonction 411 - compte 6185).

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**URGANIZAZIONI DI A SITTIMANA "INGRANDÀ BÈ"
D'UTTROVI DI U 2022**

**ORGANISATION DE LA SEMAINE "INGRANDÀ BÈ" EN
OCTOBRE 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse s'est engagée dès 2021 dans la promotion de la santé au cours des 1 000 premiers jours de l'enfant au travers d'actions transversales et interdisciplinaires en favorisant la mise en réseau de tous les acteurs de l'enfance, en facilitant l'accès aux modes de gardes, aux activités sportives et culturelles et en augmentant le nombre de consultations.

Cette révolution qui se met en place dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité par l'ensemble des services de PMI vise à réduire les inégalités de santé dès la conception de l'enfant et vient en complément d'actions de développement des compétences psychosociales mises en place par l'ensemble des services de la direction générale adjointe de la santé et du social.

Les compétences sociales renvoient au développement des relations positives, d'une communication efficace, de la résistance à la pression sociale et de la résolution des conflits.

Parmi les compétences cognitives figurent le développement de la capacité de tolérance à la frustration et la capacité à se fixer des objectifs positifs. La prise de décision et la résolution de problème s'appuient sur la capacité à résoudre les problèmes efficacement et à utiliser la pensée créative.

Au niveau des compétences émotionnelles apparaissent la conscience des émotions, la régulation émotionnelle, la gestion du stress et la capacité de résilience. C'est le fait de travailler l'ensemble de ces compétences tout au long de la vie qui va permettre à l'individu de s'approprier sa santé et de réduire les conduites à risques.

Il est proposé de reconduire en 2022 une semaine d'actions telles que proposées en 2021 : « a settimana ingrandà bè » déployée sur l'ensemble du territoire insulaire et le séminaire sur les compétences psychosociales pour la mise en place d'actions transversales.

Cette proposition novatrice transforme les actions de prévention déployées en silo et met en avant la promotion de la santé de façon territorialisée. Elle a été présentée au niveau national au congrès de santé publique France, et s'est distinguée comme une action innovante et performante.

Pour la réalisation de ces actions et afin d'être le plus opérationnel possible, la Collectivité de Corse, les deux Caisses d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont instauré un nécessaire décloisonnement qui se matérialise par un cofinancement.

Cette semaine s'ouvrira par un colloque appelé « les compétences psychosociales

tout au long de la vie » à Aiacciu.

Elle se poursuivra, sur chaque territoire, avec la tenue de diverses actions dans et hors les murs (un agenda sera proposé). Certaines actions dont notamment le séminaire pourront être décalées pour des raisons organisationnelles.

Enfin, cette semaine sera clôturée par une conférence débat dont le thème retenu concerne les 1 000 premiers jours de l'enfant à Bastia.

L'organisation de ces journées privilégiera la transversalité au sein de la Collectivité avec les directions de la communication, des moyens généraux, de la jeunesse.

Des partenariats humains et financiers sont engagés avec les municipalités volontaires, les deux Caisses d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et un grand nombre d'associations.

Les dépenses liées à ces événements se monteront au maximum à 60 000 € : location de salles, achat de matériels et d'objets de publicité, défraiements des intervenants ; elles seront imputées au programme 5213 - chapitre 934 - fonction 411 - compte 6185.

Les recettes afférentes d'un montant d'environ 35 000 € seront affectées au programme 5213 - chapitre 934 - fonction 411 - compte 74718.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'autoriser, dans le cadre de la semaine « Ingrandà bè », l'organisation d'évènements et d'activités en octobre 2022,
- d'approuver les dépenses et les recettes liées à l'organisation de cet évènement,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à venir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.